



Qui a Bretagne sans Jugon a chape sans chaperon

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO COMMUNE DE JUGON-LES-LACS

THEME : JUGON-LES-LACS À VOS YEUX La photo qui représente le mieux Jugon-les-Lacs

Dans le cadre de sa politique participative et pour animer l'inauguration de la nouvelle mairie, la Commune de Jugon-les-Lacs organise un concours de photographies numériques.

L'objectif final de ce concours est une exposition dans la nouvelle mairie et éventuellement en extérieur.

CONDITIONS DU CONCOURS

ARTICLE 1 : Le concours photo est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs.

ARTICLE 2 : Pour que la candidature soit valide, chaque participant doit remplir et signer le formulaire d'inscription du concours. Toute candidature incomplète sera refusée.

ARTICLE 3 : Chaque participant pourra envoyer 3 photos maximum, en noir et blanc ou couleur, au format JPEG et en haute définition. Les photos originales doivent être transmises afin de garantir la définition. Chaque photo devra pouvoir être jugée de manière anonyme.

ARTICLE 4 : Les photos seront à adresser à l'adresse mail : concours.jugonleslacs@proton.me
Les personnes mineures devront fournir en plus une autorisation parentale complétée et signée par leur représentant légal (cf. annexe 1 du présent règlement).

ARTICLE 5 : Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété et signé par le candidat, sur lequel il est indiqué :

- Nom, prénom
- Adresse complète
- E-mail
- Téléphone
- Titre de la photo (titre simple 30 caractères maximum)
- Date et lieu de la prise de vue (qui peut être antérieure à la date du concours)

ARTICLE 6 : CALENDRIER

- 27 avril 2025 : clôture de l'envoi des photos
- 6 mai 2025 : sélection des photos par le jury
- 23, 24, 25 mai 2025 : exposition et vote par bulletin nominatif pendant le weekend d'inauguration pour 6 photos : 3 pour les lauréats de moins de 15 ans, et 3 pour les lauréats de plus de 15 ans.

Le vote sera clos à 10h00, et à 11h00 aura lieu l'annonce des lauréats.

ARTICLE 7 : Le jury est composé de 5 conseillers municipaux, un agent en charge de la communication et un artiste local.

ARTICLE 8 : Le jury sélectionnera les photos qui seront ensuite imprimées par la municipalité.

Les critères de sélection seront :

- Le respect du thème ;
- La qualité technique de l'image ;
- Le sens artistique et l'originalité.

Les photos sélectionnées seront exposées dans la salle du Conseil Municipal à l'occasion du weekend d'inauguration de la nouvelle mairie, pendant lequel les visiteurs pourront voter par bulletin nominatif.

ARTICLE 9 : Les 3 lauréats de chaque catégorie, moins de 15 ans et plus de 15 ans, seront valorisés à travers les différents supports de communications de la commune de Jugon-les-Lacs.

Les prix pour chaque catégorie seront répartis de la manière suivante : 100€ pour le premier, 50€ pour le deuxième, 30€ pour le troisième. En cas d'égalité, les sommes seront partagées. Par exemple : s'il y a égalité entre les deux premiers, 75€ seront versés à chacun. S'il y a égalité pour les deuxièmes et troisièmes, 40€ seront versés à chacun. Le tout sera offert sous forme de bons d'achats dans les commerces de la commune.

A l'issue du concours, les photos qui ont été exposées seront offertes (encadrées) aux participants.

ARTICLE 10 : Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres à la Commune pour la constitution de sa photothèque et d'une utilisation pour ses supports de communication.

Ils autorisent par avance la Commune de Jugon-les-Lacs à publier leur nom et photographie sur le site <https://jugonleslacs.bzh/fr/> et dans le bulletin communal ou tout autre support de communication.

ARTICLE 11 : Chaque candidat certifie être l'auteur des clichés.

En participant au concours, le candidat autorise la représentation gratuite de son image dans le cadre du concours et de sa promotion ultérieure (expositions, diffusion sur les supports municipaux). L'auteur s'engage par conséquent à autoriser la Commune de Jugon-les-Lacs à diffuser son cliché à toute personne intéressée par la lecture des supports de communication communaux.

L'auteur du cliché doit s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des personnes photographiées.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent.

Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune de Jugon-les-Lacs décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3). Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

ARTICLE 12 : Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

ARTICLE 13 : La Commune de Jugon-les-Lacs se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours. Chaque participant sera alors averti et chaque cliché reçu sera restitué à son auteur.

ARTICLE 14 : Le règlement est disponible à la mairie et publié sur le site internet : <https://jugonleslacs.bzh/fr/>

ARTICLE 15 : Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données :

La Mairie de Jugon-les-Lacs, dont le Maire est responsable de traitement, collecte vos données qui seront traitées par ses agents.

Concernant les données suivantes : **Nom, Prénom, titre de la photo, date et lieu de la prise de vue**, elles sont nécessaires pour la diffusion des clichés dans le cadre du concours, le consentement étant obligatoire pour traiter la demande.

Ces données sont conservées pendant la durée du concours. Les participants disposent à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, rectification, effacement et limitation.

Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : **diffusion publique**.

Concernant les données suivantes : **toutes les données autres** que celles mentionnées ci-dessus, elles sont nécessaires pour l'organisation du concours de photographie, le consentement étant obligatoire pour traiter la demande.

Ces données sont conservées pendant la durée du concours. Les participants disposent à tout moment d'un droit d'opposition, accès, rectification, rectification, effacement et limitation.

Les données collectées seront communiquées aux destinataires suivants : **services de la mairie**.

Pour toute question vous pouvez vous adresser à concours.jugonleslacs@proton.me ou au 02.96.31.61.62